

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3542)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Kert, M. Riester et M. Herbillon

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« programmes »,

insérer les mots :

« d'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Il convient de préciser le champ d'application du présent article et de le limiter aux formats consacrés à l'information, qu'il s'agisse de journaux ou de programmes d'information.